



Nombre de conseillers  
En exercice : 29  
Présents : 18  
Votants : 24  
Date de la convocation : lundi 3 avril 2017

**N° 17.04.10.08**

L'an deux mille dix-sept et le dix du mois d'avril, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

**PRÉSENTS** : M. SAVY, M. BOUSQUEL, M. LARGUIER, M. BRAEMER, M. DE CHAMBRUN, Mme VIGNERON, Mme MERLET, M. GREPINET, M. ROQUES, M. GRAVIER, Mme MOULAOUÏ, M. CASTELL, M. ROESCH, Mme PRIE, Mme PASDELOU, Mme PLAYS, Mme MACHERY, M. BOUISSEREN, M. GOEPFERT.

**PROCURATIONS** :  
Mme CAMBON en faveur de M. GRAVIER  
Mme GAUZY CHABLE en faveur de Mme PLAYS  
Mme MICHEL en faveur de M. LARGUIER  
Mme THALY-BARDOL en faveur de M. ROQUES  
M. LOPEZ en faveur de Mme MERLET  
M. TUAL en faveur de M. BOUSQUEL

**ABSENTS** : Mme JULLIEN, Mme GAUZY-CHABLE, M. MUNOZ, M. SELKE

## **Finances communales**

### **BUDGET DE LA COMMUNE**

#### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

**Rapporteur : Monsieur Alain GREPINET**

**Monsieur Alain GREPINET, Conseiller municipal délégué aux finances, aux contentieux et affaires militaires, rapporteur**, rappelle aux membres de l'assemblée que la date limite de vote, par les assemblées délibérantes, du Compte de gestion du comptable et du Compte Administratif 2016 est fixée au 30 juin 2017, en application de l'article L.1612-12 du CGCT.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte administratif 2016 rapproche les prévisions budgétaires des réalisations effectives des dépenses (mandats) et des recettes (titres) de la Ville de JUVIGNAC entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2016. Il est en concordance avec le Compte de Gestion établi par Madame le Receveur de la Trésorerie de COURNONTERRAL.

Les opérations figurant au compte administratif et celles dressées par le receveur sont concordantes et font apparaître les résultats suivants :

|  |                 |
|--|-----------------|
| Total des recettes de fonctionnement (a)                           | 12 769 681,77 € |
| Total des dépenses de fonctionnement (b)                           | 10 793 411,37 € |
| Report de l'excédent de fonctionnement 2015 (c)                    | 53 709,31 €     |
| Solde de la section de fonctionnement <b>(d) = (a) - (b) + (c)</b> | 2 029 979,71 €  |

|   |                 |
|---|-----------------|
| Total des recettes d'investissement (e)                           | 7 238 007,31 €  |
| Total des dépenses d'investissement (f)                           | 5 203 949,64 €  |
| Report du déficit d'investissement 2015 (g)                       | -1 951 379,12 € |
| Solde de la section d'investissement <b>(h) = (e) - (f) + (g)</b> | 82 678,55 €     |

|   |                       |
|---|-----------------------|
| <b>RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2016</b> | <b>2 112 658,26 €</b> |
|---|-----------------------|

Concernant les **restes à réaliser** (RAR) d'investissement (*les dépenses engagées mais non payées*), sont comptabilisés :

|  |                |
|--|----------------|
| Restes à réaliser en recettes (i)                  | 1 820 105,24 € |
| Restes à réaliser en dépenses (j)                  | 1 649 912,65 € |
| Solde des restes à réaliser <b>(k) = (i) - (j)</b> | 170 192,59 €   |

Le résultat cumulé 2016 intégrant les restes à réaliser s'élève à 2 282 850,85 €.

|                                       |                       |
|---------------------------------------|-----------------------|
| Solde de la section de fonctionnement | 2 029 979,71 €        |
| Solde de la section d'investissement  | 82 678,55 €           |
| Solde des restes à réaliser           | 170 192,59 €          |
| <b>Résultat cumulé 2016</b>           | <b>2 282 850,85 €</b> |

L'article 107 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) modifie les dispositions relatives à la publicité des budgets et des comptes. Dorénavant, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles devra être annexée aux budgets et aux comptes administratifs des collectivités locales de plus de 3 500 habitants. La forme et le contenu de cette note de présentation reste à l'appréciation des collectivités locales. Elle se trouve jointe à la présente délibération.

**IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22,  
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

**DE RECONNAÎTRE** la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

- Restes à réaliser en recettes : 1 820 105,24 €
- Restes à réaliser en dépenses : 1 649 912,65 €
- Solde des restes à réaliser : 170 192,59 €

**D'ARRÊTER** les résultats suivants du compte administratif 2016 :

- Solde de la section de fonctionnement : 2 029 979,71 €
- Solde de la section d'investissement : 82 678,55 €
- Solde des restes à réaliser : 170 192,59 €
- Résultat cumulé : 2 282 850,85 €

**D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Avant de délibérer, Monsieur le Maire intéressé par cette affaire, quitte la séance et ne participe pas au vote.

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité des suffrages, comme Président de séance, Monsieur GREPINET.

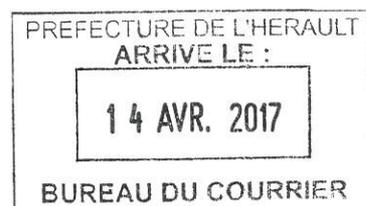
Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur GREPINET à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture le 14.04.2017  
et publication le 21.04.2017



**2017**

**VILLE DE JUVIGNAC**

# **[ NOTE DE SYNTHÈSE ANNEXÉE AU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 ]**

*La loi NOTRé (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) créée par son article 107 de nouvelles dispositions relatives à l'adoption des budgets et des comptes des collectivités territoriales. Parmi elles, l'obligation pour les collectivités de plus de 3 500 habitants de joindre aux budgets et aux comptes administratifs une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles. Le formalisme et le contenu de cette note sont laissés à l'appréciation de chaque collectivité.*

# SOMMAIRE

Analyse de la section de fonctionnement

Analyse des ratios d'épargne

Analyse de la section d'investissement

Résultats de l'exercice

Situation de la dette

# Analyse de la section de fonctionnement

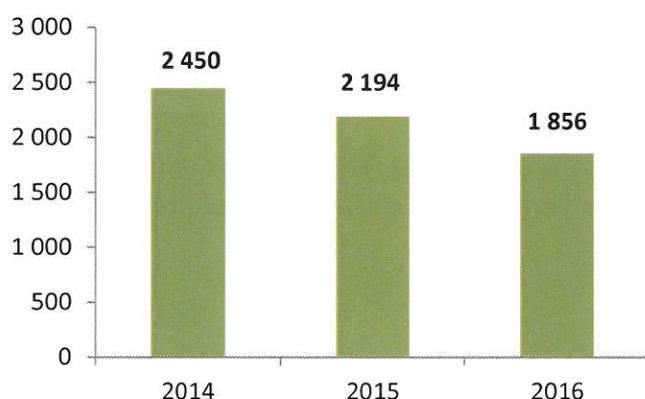
## Dépenses

Les dépenses de fonctionnement se décomposent en six (6) rubriques principales:

### **Charges à caractère général – chapitre 011 : 1 856 994,21 €**

Ce chapitre contient l'ensemble des budgets de fonctionnement courant des services (crèche, culture, écoles, entretien des locaux, fluides, restauration scolaire, divers contrats de maintenance, frais de télécommunication...). Entre 2015 et 2016, nous constatons une diminution de 15,4% due au recalibrage des services municipaux.

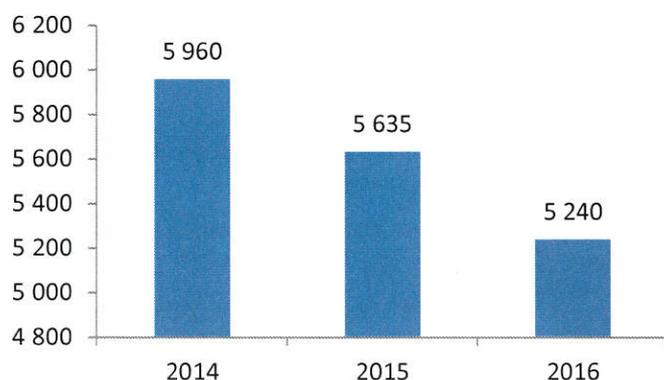
**Evolution du chapitre 011 (en K€)**



### **Charges de personnel – chapitre 012 : 5 240 990,95 €**

Il s'agit du premier poste de dépense en fonctionnement. Il a connu une diminution très significative entre 2014 et 2016, principalement du fait également du recalibrage de l'organisation communale et des transferts de compétence à la Métropole. En 2016, ce poste représente 52% de dépenses globale de fonctionnement. En 2015, les communes dont la population est située entre 5 000 et 10 000 habitants affichaient un taux moyen de 54,9%.

**Evolution du chapitre 012 (en K€)**



### **Atténuations de produits – chapitre 014 : 2 043 452,87 €**

Ce chapitre comporte le reversement de l'attribution de compensation de la commune vers la Métropole suite aux transferts de compétences opérés au 1<sup>er</sup> janvier 2015 (notamment la voirie) pour un montant de 1 922 733,69 €.

Il comporte également l'amende sanctionnant l'insuffisance de logements sociaux au titre de la loi SRU pour un montant de 112 669 € et le reversement de la taxe de séjour au département de l'Hérault pour la part départementale perçue par la commune.

### **Autres charges de gestion courante – chapitre 65 : 324 843,22 €**

Ce chapitre est principalement constitué des indemnités des élus (115 941,27 €) ; des subventions aux associations (71 900 €) et de la subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale (74 807 €).

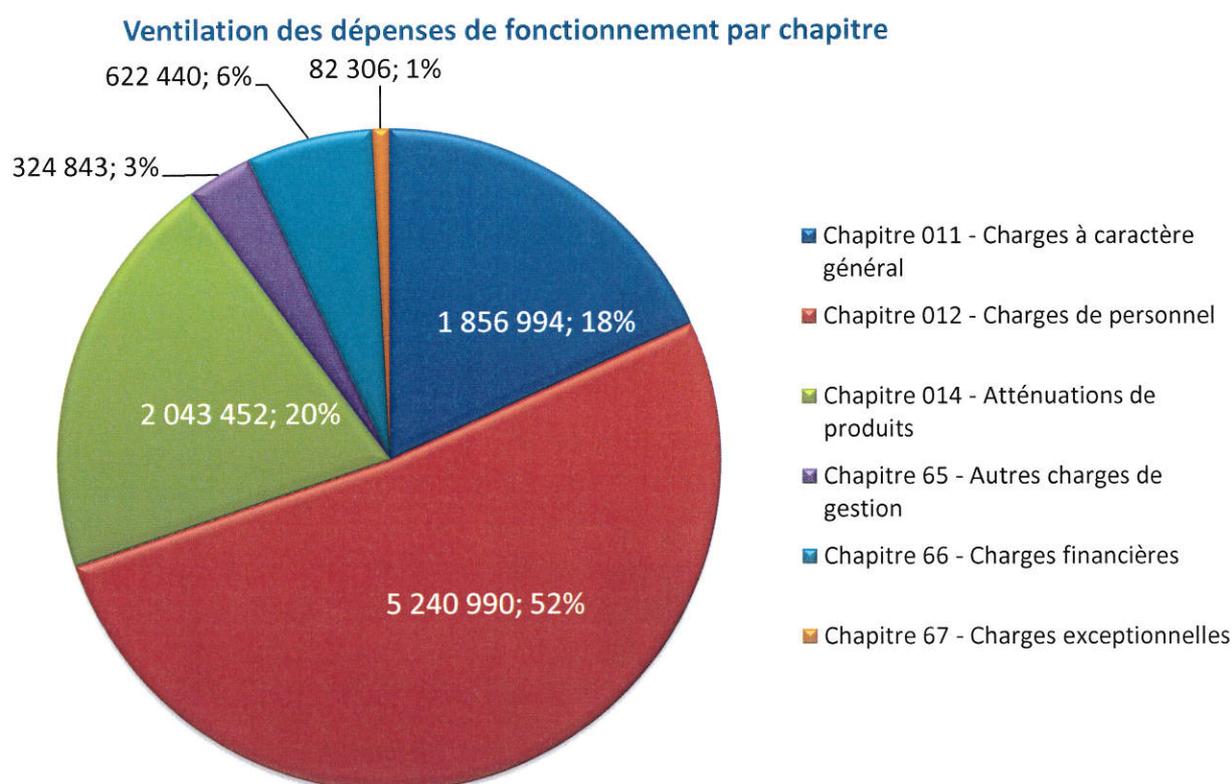
### **Charges financières – chapitre 66 : 622 440,65 €**

Ce chapitre permet de payer les intérêts de la dette. Une section est consacrée à la dette en fin de document.

### **Charges exceptionnelles – chapitre 67 : 82 306,98 €**

Ce chapitre regroupe notamment les annulations de titre de recettes émis dans le cadre de taxe d'urbanisme dont l'opération n'est finalement pas réalisée et les frais liés à des contentieux réglés par voie transactionnelle.

## **TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT : 10 171 028,88 €**



## Recettes

Les recettes de fonctionnement se décomposent en six (6) rubriques principales :

### **Atténuations de charges – chapitre 013 : 13 170,03 €**

Ce chapitre comporte les remboursements des assurances pour le personnel municipal.

### **Produits des services et du domaine – chapitre 70 : 493 302,90 €**

Ce chapitre comporte notamment les redevances issues de services publics tarifés à caractère culturel (école de musique, médiathèque...); à caractère de loisirs (périscolaire, centre de loisirs); et à caractère social (crèche).

Ces recettes sont en légères diminutions en 2016 comparativement à 2015. La conduite d'audits internes sectoriels visant à déterminer le taux de recouvrement des services publics sera mis en œuvre en 2017.

### **Impôts et taxes – chapitre 73 : 9 827 920,27 €**

Dans ce chapitre, nous retrouvons des recettes issues de la "fiscalité directe" que sont les taxes d'habitation, foncière sur les propriétés bâties et foncière sur les propriétés non bâties et issues de la "fiscalité indirecte" que sont les taxes de séjour, de publicité extérieure, de consommation finale d'électricité etc.

Ce chapitre comporte également le fonds de péréquation intercommunale (FPIC).

Ci-dessous l'évolution de la fiscalité directe entre 2014 et 2015:

| <b>Taxe d'habitation</b>      | <b>2014</b> | <b>2015</b>  | <b>2016</b>  |
|-------------------------------|-------------|--------------|--------------|
| Base TH                       | 15 402 397  | 18 251 497   | 18 815 779   |
| % d'évolution des bases       |             | <b>18,5%</b> | <b>3,1%</b>  |
| Taux TH                       | 17,42%      | 21,01%       | 21,01%       |
| Produit TH                    | 2 683 098 € | 3 834 640 €  | 3 953 195 €  |
| % d'évolution du produit      |             | <b>42,9%</b> | <b>3,1%</b>  |
| <b>Taxe foncière bâti</b>     | <b>2014</b> | <b>2015</b>  | <b>2016</b>  |
| Base TF                       | 11 308 251  | 12 025 613   | 12 644 123   |
| % d'évolution des bases       |             | <b>6,3%</b>  | <b>5,1%</b>  |
| Taux TF                       | 29,43%      | 35,49%       | 35,49%       |
| Produit TF                    | 3 328 018 € | 4 267 890 €  | 4 487 399 €  |
| % d'évolution du produit      |             | <b>28,2%</b> | <b>5,1%</b>  |
| <b>Taxe foncière non bâti</b> | <b>2014</b> | <b>2015</b>  | <b>2016</b>  |
| Base TFNB                     | 89 366      | 92 243       | 87 908       |
| % d'évolution des bases       |             | <b>3,2%</b>  | <b>-4,7%</b> |
| Taux TFNB                     | 100,14%     | 120,77%      | 120,77%      |
| Produit TFNB                  | 89 491 €    | 111 402 €    | 106 166 €    |
| % d'évolution du produit      |             | <b>24,5%</b> | <b>-4,7%</b> |

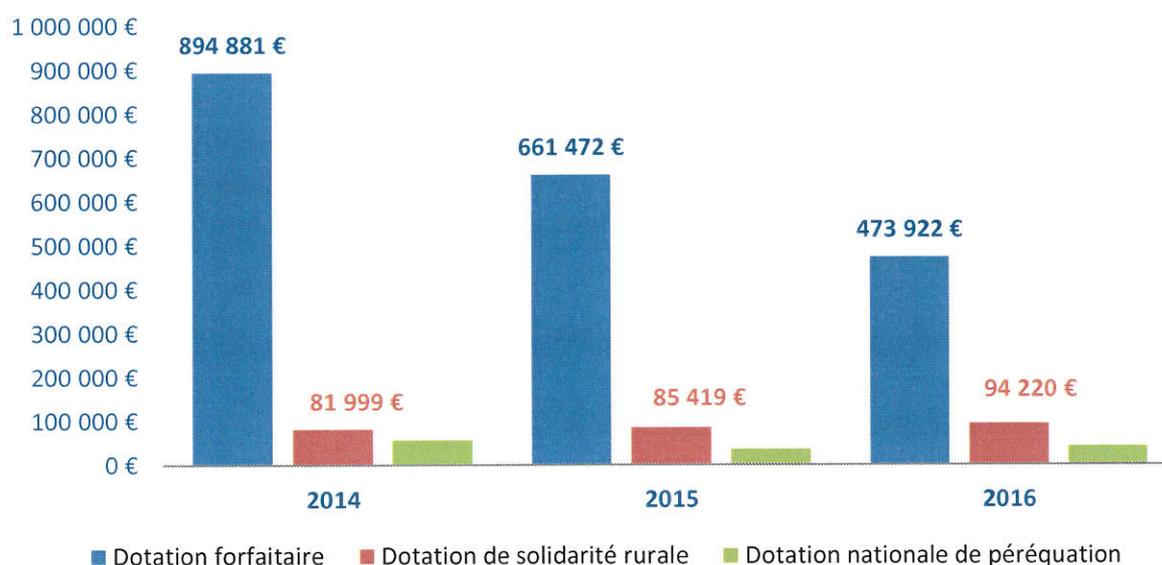
### **Dotations et participations – chapitre 74 : 1 852 857,50 €**

Ce chapitre contient les dotations étatiques que sont:

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)
- Les remboursements de contrats aidés
- Les compensations fiscales des exonérations accordées par l'Etat

Il contient également la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales relative notamment au service public de la crèche et du temps périscolaire.

### **Evolution de la dotation globale de fonctionnement**



### **Autres produits de gestion courante – chapitre 75 : 105 828 €**

Ce chapitre comporte les revenus locatifs (notamment le bail emphytéotique liant le Golf à la commune) et la redevance versée par le délégataire de service public de la restauration scolaire.

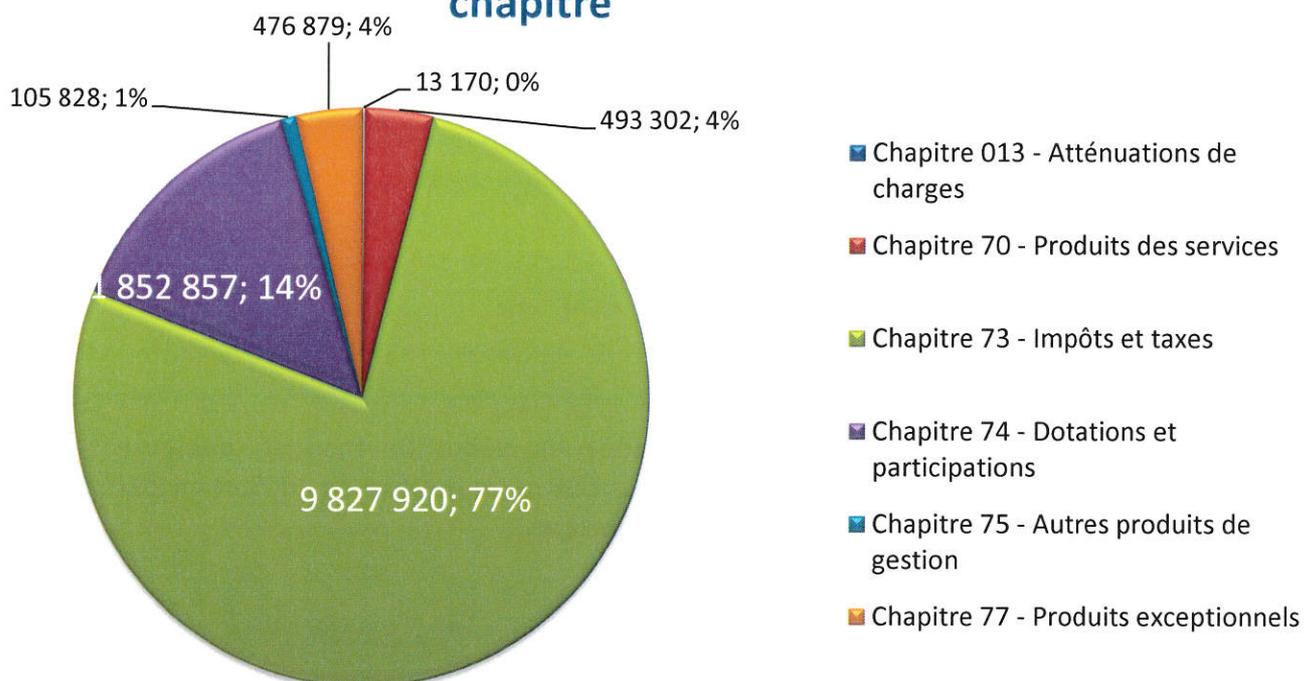
### **Produits exceptionnels – chapitre 77 : 476 879,22 €**

C'est dans ce chapitre qu'apparaissent notamment les produits issus des cessions mobilières et immobilières de la commune. En 2016, la commune a cédé la parcelle supportant la salle polyvalente Frédéric Bazille et le parking qui lui est rattaché dans le cadre d'une opération d'aménagement.

Ce chapitre contient également les remboursements des assurances suite à des sinistres.

## TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT : 12 769 681,77 €

### Ventilation des recettes de fonctionnement par chapitre

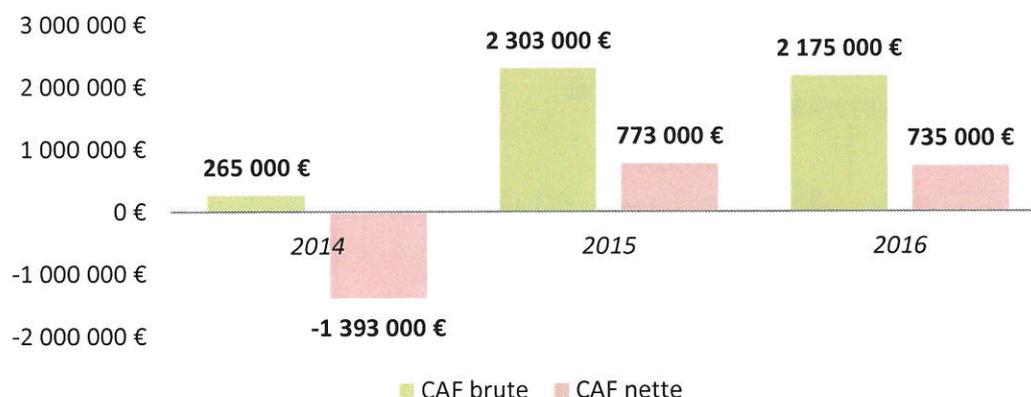


### Ratios d'épargne

**L'épargne brute (ou CAF brute)** est le ratio le plus pertinent pour juger de la santé financière d'une collectivité locale. Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes de fonctionnement – dépenses de fonctionnement). Ainsi, il est l'indicateur de "l'aisance" de la section de fonctionnement en ce qu'il révèle un "excédent" de la section de fonctionnement. L'épargne brute constitue une ressource interne de la collectivité pour financer ses investissements.

**L'épargne nette (ou CAF nette)** est le ratio correspond à l'épargne brute à laquelle est soustrait le remboursement en capital de la dette. C'est un ratio qui permet d'éclairer sur la capacité de la commune à rembourser le capital de sa dette (servant à investir) avec son épargne.

## Evolution prévisionnelle de la CAF brute et de la CAF nette



La CAF brute de Juvignac, très dégradée en début de mandat, demeure toutefois, conformément à la loi, toujours positive. La CAF nette positive en 2015 et en 2016 n'est que conjoncturelle d'après les prospectives financières.

## Analyse de la section d'investissement

### Dépenses

| Dépenses d'équipement       | 2016               |
|-----------------------------|--------------------|
| Ecole Nelson Mandela        | 3 130 000 €        |
| Autres projets d'équipement | 569 000 €          |
| <b>TOTAL</b>                | <b>3 699 000 €</b> |

Les dépenses d'équipement en 2016 ont été en deçà des crédits budgétaires ouverts. Cela s'explique par un retard pris dans le lancement de certains projets, qui ont été décalés sur l'exercice 2017.

Les dépenses d'investissement recouvrent également le remboursement du capital de la dette, qui fait l'objet d'une section détaillée en fin de document.

### Recettes

La collectivité a perçu 39 294,94 € de subventions d'investissement. Les recettes qui avaient été budgétées entreront dans les caisses de la commune en 2017, lorsque la construction de l'école Nelson Mandela sera achevée.

Relativement à l'emprunt, la commune a levé 5 200 000 € en 2016 (623 000 € sont des restes à réaliser 2015), afin de financer la construction de l'école. Elle a également obtenu un prêt sans intérêt de 72 000 € de la part de la Caisse d'Allocations Familiales.

Les recettes issus du fonds de compensation de la TVA s'élève en 2016 à 320 105,24 €.

## Résultats de l'exercice 2016

|  |                       |
|--|-----------------------|
| Total des recettes de fonctionnement (a)                           | 12 769 681,77 €       |
| Total des dépenses de fonctionnement (b)                           | 10 793 411,37 €       |
| Report de l'excédent de fonctionnement 2015 (c)                    | 53 709,31 €           |
| <b>Solde de la section de fonctionnement (d) = (a) - (b) + (c)</b> | <b>2 029 979,71 €</b> |

|   |                    |
|---|--------------------|
| Total des recettes d'investissement (e)                           | 7 238 007,31 €     |
| Total des dépenses d'investissement (f)                           | 5 203 949,64 €     |
| Report du déficit d'investissement 2015 (g)                       | -1 951 379,12 €    |
| <b>Solde de la section d'investissement (h) = (e) - (f) + (g)</b> | <b>82 678,55 €</b> |

|   |                       |
|---|-----------------------|
| <b>RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2016</b> | <b>2 112 658,26 €</b> |
|---|-----------------------|

Le résultat de clôture 2016 hors restes à réaliser s'élève à 2 112 658,26 €.

Les restes à réaliser doivent être comptabilisées sur le compte administratif mais également au budget primitif. Ce sont les dépenses d'investissement engagées mais non mandatées.

|  |                     |
|--|---------------------|
| Restes à réaliser en recettes (i)                  | 1 820 105,24 €      |
| Restes à réaliser en dépenses (j)                  | 1 649 912,65 €      |
| <b>Solde des restes à réaliser (k) = (i) - (j)</b> | <b>170 192,59 €</b> |

Le solde des restes à réaliser s'élève à 170 192,59 €. Il doit être pris en compte pour calculer le résultat cumulé de l'exercice 2016.

|                                       |                       |
|---------------------------------------|-----------------------|
| Solde de la section de fonctionnement | 2 029 979,71 €        |
| Solde de la section d'investissement  | 82 678,55 €           |
| Solde des restes à réaliser           | 170 192,59 €          |
| <b>Résultat cumulé 2016</b>           | <b>2 282 850,85 €</b> |

En conclusion, les deux sections étant excédentaire, l'excédent global sera affecté au budget 2017.

## Situation de la dette

L'encours de la dette s'établit à **20 034 620,23 €** au 31 décembre 2016.

L'encours de la dette par habitant au 31/12/2016 s'élève à 2 449 €, soit très largement au-dessus de la moyenne des autres collectivités de même strate qui affichaient un ratio de 900 € / habitant en 2015.

En 2016, la commune a remboursé **622 440,65 € d'intérêts d'emprunt** et **1 444 127,84 € de capital de la dette**, dont 256 638,91 € sont relatifs au remboursement anticipé du PPP, montant qui a été pour partie refinancer.

### *Capacité de désendettement*

La capacité de désendettement d'une commune se calcule de la manière suivante :

Encours de la dette / épargne brute

Ce ratio permet de répondre à la question suivante : en combien d'années une collectivité pourrait-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre tout son autofinancement brut ?

Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans, la situation devient « préoccupante ».

### Capacité de désendettement (en années)

